

Université de Bordeaux - Collège Sciences et technologies Service
de Formation Continue – bâtiment A21
351 cours de la Libération
CS 10004
33405 TALENCE Cedex
Tél : 05.40.00.64.51 - Fax : 05.40.00.64.19
formation.continue.st@u-bordeaux.fr
<http://www.u-bordeaux.fr/formationcontinue-sciences-technologies>

Master MIAGE
Spécialité Systèmes d'Information et Informatique Décisionnelle
(Bac+5)
En formation à distance

Admission – Inscription

Le Collège Sciences et Technologies de l'Université de Bordeaux propose, en partenariat avec le Collège Droit, science politique, économie et gestion, une formation diplômante à distance :

La seconde année du Master MIAGE Spécialité Systèmes d'Information et Informatique décisionnelle (Bac+5).

Le Service de Formation Continue (SFC) du Collège Sciences et Technologies pilote l'admission et l'inscription de toutes les personnes qui souhaitent suivre cette formation, soit dans sa totalité, soit pour partie (sélection de quelques modules).

Ce diplôme est enregistré au RNCP sous le code 26467.

Conditions d'admission

La formation est réservée au public relevant de la formation continue et aux étudiants en poursuite d'études résidant hors de France.

L'admission peut être directe si le candidat est titulaire du diplôme requis. Dans le cas contraire, une admission dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels – VAP est mise en œuvre : les candidatures qui ont reçu un avis pédagogique favorable sont présentées pour validation à la commission de Validation des Acquis Professionnels.

Procédure d'admission

1) Constituer le dossier de candidature

Il est disponible sur le site internet du collège Sciences et Technologies:

<http://www.u-bordeaux.fr/Formation/Composantes-de-formation/College-Sciences-et-technologies/Formation-continue/Formation-a-distance>

Nota bene : seuls les dossiers de candidature complets sont examinés.

2) Le dossier de candidature est examiné par la commission pédagogique

L'admission pédagogique résulte de la prise en compte :

- de la formation initiale, des diplômes et titres professionnels obtenus,
- des formations suivies en cours d'activité professionnelle,
- de l'expérience professionnelle,

- des acquis personnels,
- du projet professionnel,
- de l'entretien d'admission lorsqu'il a lieu.

La commission pédagogique peut conditionner l'admission à un travail personnel de remise à niveau, préalable au démarrage de la formation.

La commission établit un parcours de formation personnalisé tenant compte du parcours de formation et professionnel du candidat.

Dans le cas d'une VAP, cette proposition doit être confirmée par la commission de validation des acquis professionnels de l'université, en application des dispositions du Code de l'Éducation (plus d'informations en fin de document).

3) Lorsque le candidat est admis, il reçoit par mail :

- Le descriptif du parcours de formation proposé
- Les informations sur le montant des frais de formation*
- Le formulaire de demande de présentation à la commission VAP (si le candidat ne dispose pas du diplôme requis)

Le candidat confirme au SFC par mail s'il poursuit son projet de formation.

** Le montant des frais de formation est fixé chaque année par le Conseil d'administration de l'université. A titre indicatif, les frais de formation pour un parcours standard pour l'année universitaire 2016/2017 sont de 6200€ et les droits de scolarité de 261,10€. Ce prix peut varier dans le cadre d'un parcours personnalisé. En cas de VAP, la participation aux frais est de 200€.*

4) Après admission (et suite à l'accord donné par le candidat), un contrat de formation est établi et un accès est ouvert à la plateforme de formation à distance

- Courant mai/juin pour la rentrée de juillet et novembre/décembre pour la rentrée de janvier, un contrat de formation est signé avec le candidat et /ou le financeur de la formation.

Ce contrat stipule les modalités d'organisation de la formation (dates, durée, lieu, etc.) et de prise en charge financière. Une facture accompagne le contrat de formation. Les droits de scolarité et 30% des frais de formation sont à régler avant le démarrage de la formation.

- Le dossier d'inscription à l'Université est envoyé en même temps
- Le SFC transmet au service de scolarité le dossier d'inscription du candidat à l'université. Le service de scolarité procède à l'inscription et délivre le certificat de scolarité qui est transmis au candidat par le SFC.

A la réception du premier règlement, du contrat signé et du dossier d'inscription, le compte d'accès à la plateforme est créé et le stagiaire accède ainsi à l'ensemble des ressources numériques de la formation.

Commission de Validation des Acquis Professionnels

Cette commission, présidée par un(e) enseignant-chercheur, professeur des universités, statue sur la demande du candidat. Elle est constituée, outre son président, des membres suivants :

- directeur/directrice du service de formation continue,
- référent(e), pour la formation continue, de l'Unité de Formation d'informatique,
- responsable pédagogique du diplôme.

Le procès-verbal de la commission est transmis au Président de l'Université, qui décide:

- 1 - d'accorder l'accès direct à la formation,
- 2 - d'accorder cet accès après remise à niveau,
- 3 - de refuser l'accès à la formation.

Une dispense de suivi de certains enseignements peut être accordée.